

<p style="text-align: center;">Jeu « CLES TV » REGLEMENT COMPLET</p>
--

ARTICLE 1 - Organisation

La société Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), domiciliée pour les besoins de la présente au 1 avenue Nelson Mandela, 94 745 Arcueil Cedex, organise un jeu de loterie (ci-après « le Jeu ») du 2 juillet 2015 au 12 juillet 2015 à minuit, inclus.

ARTICLE 2 - Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille. Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour la participation des mineurs une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou du représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement d'un titulaire de l'autorité parentale ou du représentant légal sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

Le jeu est accessible à l'adresse <http://jeux-saisonniers.sosh.fr/> (ci-après le « Site »).

Pour participer, l'internaute est invité à s'inscrire en renseignant son adresse électronique et son prénom. Une fois ces informations saisies, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton « valider », ce qui vaut formulaire de participation.

L'internaute sera alors automatiquement inscrit au tirage au sort qui sera effectué à compter du 12 juillet 2015.

Aux fins de participation au jeu, la fourniture d'une adresse électronique temporaire telle que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us notamment ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 - Tirage au sort – désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi tous les formulaires de participation aura lieu à compter du 12 juillet 2015.

36 (trente-six) gagnants seront tirés au sort dans les conditions exposées ci-dessus.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 4 - Lots

Le Jeu est doté de 36 lots :

- 36 (trente six) Clès TV d'une valeur unitaire TTC de 39,00 (trente-neuf) euros

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les 36 (trente-six) personnes désignées gagnants du jeu seront informées par courriel à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation avant le 20 juillet 2015.

Le gagnant devra répondre sous 15 (quinze) jours pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer son adresse postale.

ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale qu'ils auront indiquée par courrier électronique à l'annonce de leur gain. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 7 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la société Synergie Huissiers 13 - Me René SIMEONE - Huissier de Justice Associé, 21, rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande. Ledit règlement est librement disponible sur le Site.

ARTICLE 8 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant sur simple demande écrite adressée à Orange Service Clients, Gestion des données personnelles - 33734 Bordeaux cedex 9, en indiquant leurs nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et en fournissant la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 9 - Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à l'envoi des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement d'un réseau Internet autre que le sien, des lignes téléphoniques autres que les siennes, du matériel de réception autre que le sien empêchant le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Orange France/DCOL – Vitrine de Noël - 1, avenue Nelson Mandela - 94110 Arcueil.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 - remboursement

11.1 Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter au Site à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions au Site pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

11.2 Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 11.1 ci-dessus. Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions susvisées à l'article 11.1, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20 g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de

son bien-fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 11.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

11.3 Frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement d'une demande de Règlement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20 g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement.